



Ville d'Esch-sur-Alzette

## Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:  
01.03.2007

Date de la convocation des conseillers:  
01.03.2007

point de l'ordre du jour :  
10 C<sub>2</sub>

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 9 mars 2007

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Hoffmann, Snel, Hannen, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfahrt, Weidig, et Becker, conseillers,

Biever, secrétaire communal adjoint

**Absents :** Maroldt et Roller, conseillers,  
Clement, secrétaire communal

## Le Conseil Communal;

Objet: Direction des travaux municipaux, indemnités

Considérant qu'une réorganisation de la direction des travaux municipaux est envisagée,

Considérant que la nouvelle direction des travaux municipaux prévoira un poste d'ingénieur-directeur, un poste d'architecte-directeur ainsi qu'un poste d'ingénieur directeur adjoint et un poste d'architecte directeur adjoint,

Considérant qu'avant que cette réorganisation ne puisse sortir ses effets, le règlement grand-ducal modifié du 4.4.1964 doit être adapté,

Considérant que cette procédure de modification du règlement grand-ducal afférent est entamée,

Considérant toutefois que les sieurs Demuth Gaston, géomètre classé au grade 16bis, Goedert Jean, architecte classé au grade 16bis, Everling Luc, architecte classé au grade 13 et Lucien Malano, ingénieur classé au grade 12, remplissent actuellement les fonctions de directeur respectivement de directeur adjoint,

Considérant que les intéressés exercent donc des fonctions supérieures par rapport à leur classement dans les carrières supérieures techniques,

Vu l'article 25 de la loi modifiée du 24 décembre 1987 fixant le statut général des fonctionnaires communaux aux termes duquel une indemnité spéciale peut être allouée à un fonctionnaire, appelé à remplir temporairement des fonctions supérieures en traitement ou à cumuler tout ou partie d'un emploi vacant,

Considérant qu'il y a par conséquent lieu d'indemniser les sieurs Demuth, Goedert, Everling et Malano, préqualifiés, conformément aux dispositions légales, et notamment en application des dispositions de l'article 25 de la loi modifiée du 24 décembre 1987 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,

Considérant qu'au moment où les dispositions réglementaires, actuellement en élaboration, permettent la réorganisation projetée de la direction des travaux municipaux, voire le reclassement des agents concernés, les primes spéciales accordées en application de l'article 25 du statut général des fonctionnaires ne sont plus dues

Vu les calculs effectués par le service du personnel,

Vu l'avis de la commission du personnel du 5 mars 2007,

Sur la proposition du collège échevinal,

décide  
à l'unanimité

d'appliquer l'article 25 du statut général des fonctionnaires communaux à l'égard des fonctionnaires de la carrière supérieure, affectés à la direction du département des travaux municipaux et de leur allouer les indemnités spéciales renseignées ci-après.

Il s'agit en l'occurrence des agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Classement actuel	Fonction exercée	Indemnité spéciale mensuelle
Gaston Demuth	Ingénieur de 1ère classe (grade 16bis)	Ingénieur-directeur (grade 17)	31 points indiciaires
Jean Goedert	Architecte de 1ère classe (grade 16bis)	Architecte-directeur (grade 17)	31 points indiciaires
Luc Everling	Architecte inspecteur (grade 13)	Architecte-directeur adjoint (grade 16)	55 points indiciaires
Lucien Malano	Ingénieur (grade 12)	Ingénieur-directeur adjoint (grade 16)	55 points indiciaires

Au moment où les dispositions réglementaires, actuellement en élaboration, permettent la réorganisation projetée de la direction des travaux municipaux, voire le reclassement des agents concernés, les primes spéciales accordées en application de l'article 25 du statut général des fonctionnaires ne sont plus dues.

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 29/03/2007.  
Pour expédition conforme,  
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

